

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 SUPERCROSS



MOTO-CLUB: Ride on 2328
E-MAIL: rideonmx@hotmail.fr
TÉLÉPHONE: 06 32 62 07 06
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Pousséu Grégory

N° D'ÉPREUVE FFM: 737
DATE: 07/06/2025
LIEU: Chantierac 24x10

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Chaurmond Bernard	Licence:	001309
Président du Jury ou Arbitre*	Bugeat Patrick	Licence:	239793
Membre du Jury		Licence:	
Membre du Jury		Licence:	
Commissaire technique responsable	Herve Tabarnau	Licence:	092676
Responsable du chronométrage	Patrick Seugnet	Licence:	276503

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	ÂGE MIN	ÂGE MAX	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Kids Démo *	6	12	150 cc et -	20 € (pas de Chrono)
85 espoirs	12	15	85 cc	40 €
2 Stroke 2T	13		125 cc et +	50 €
Amateurs	13		125 cc et +	50 €
Elite	13		125 cc et +	50 €
FMX	13		125 cc et +	/

* sur circuit adapté

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... *BETI HOUSSEN*

Nombre de secouristes *6*

Hôpital le plus proche *Périgueux*

Nombre d'ambulance(s) *2*

Temps de trajet (en min) *45*

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site *Ride on 4x Chantérac*

Adresse *2377 Route du Cros de la Nauve*

Caractéristiques :

Longueur du circuit *600 M*

Largeur minimum de la piste *4 M*

Largeur de la grille *22 m*

Longueur de la ligne droite de départ *70 m*

Nombre d'OCP* *10*

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : *25*

En manche : *25*



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 20/03/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 21/03/2025



Secrétariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 07/04/2025
NUMÉRO: 25/0359



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



Déroulement de la journée supercross Ride-on 07/06/25

CONTROLE TECHNIQUE LE MATIN DE 10H À 12H

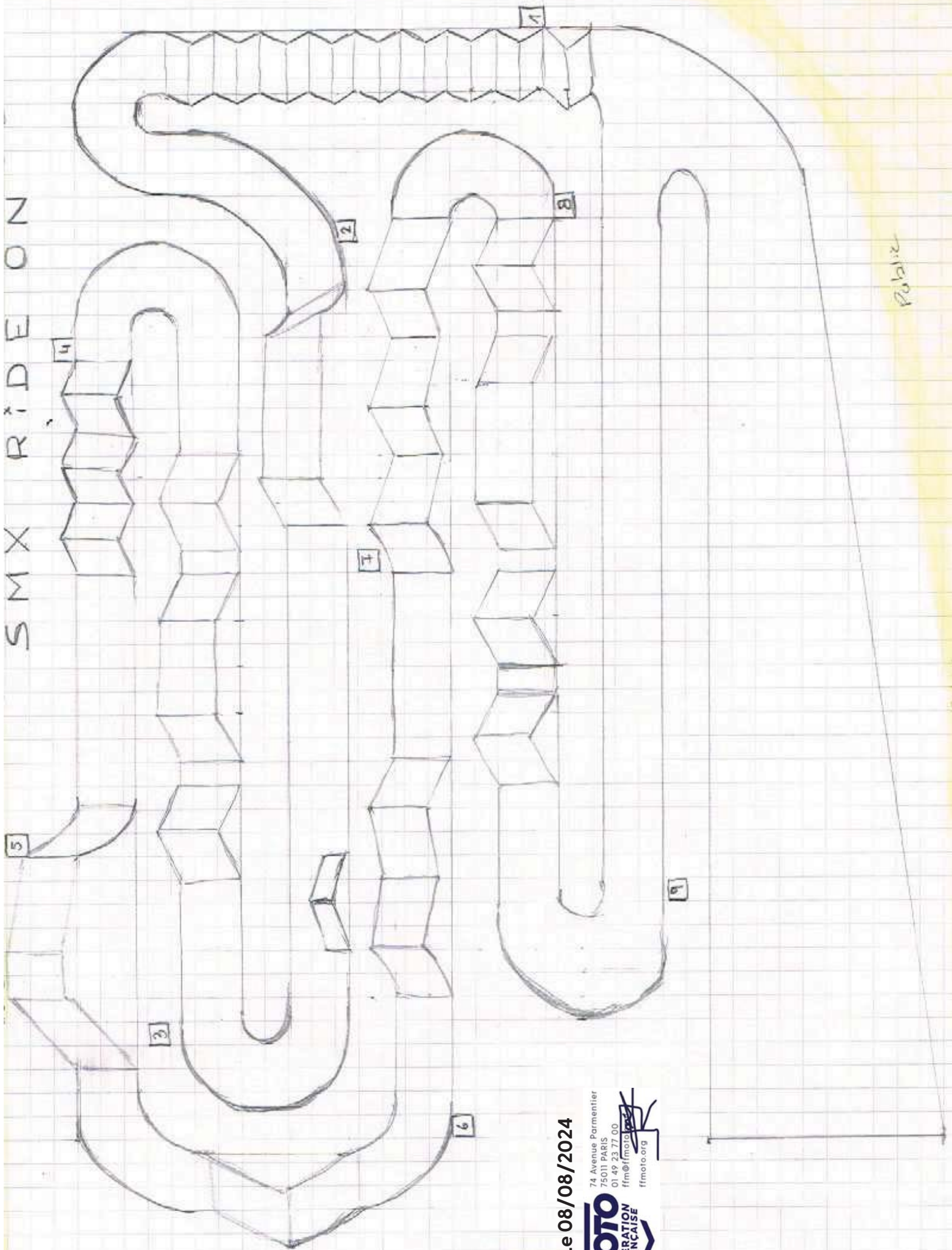
14h00- 1^{ère} Séance d'essais 85cc Espoirs (8min)
 14h10- 1^{ère} Séance d'essais 2 strokes/2T (8min)
 14h20- 1^{ère} Séance d'essais Amateurs 1 (8min)
 14h30- 1^{ère} Séance d'essais Amateurs 2 (8min)
 14h40- 1^{ère} Séance d'essais ELITE (8min)
 14h50- 1^{ère} Séance d'essais démonstration Kids (8min)
 15h00- Séance d'essais chrono 85cc Espoirs (8min)
 15h10- Séance d'essais chrono 2 strokes/2T (8min)
 15h20- Séance d'essais chrono Amateurs 1 (8min)
 15h30- Séance d'essais chrono Amateurs 2 (8min)
 15h40- Séance d'essais chrono ELITE (8min)
 15h50- 2^{ème} Séance d'essais démonstration Kids (8min)
 16h00- 1^{ère} Séance d'essais Fmx (20min)

16h20- Entracte / Réfection piste sx (20min)
 16h40- 1^{ère} Manche 85cc Espoirs (6min+1T)
 16h50- 1^{ère} Manche 2 Strokes/2T (6min+1T)
 17h00- 1^{ère} Manche Amateurs 1 (6min+1T)
 17h10- 1^{ère} Manche Amateurs 2 (6min+1T)
 17h20- 1^{ère} Manche Elite (6min+1T)
 17h30- 1^{ère} démonstration Kids (8min)
 17h40- 2^{ème} Séance d'essais Fmx (20min)
 18h00- Repas / Réfection piste

20h00- 2^{ème} Manche 85cc Espoirs (6min+1T)
 20h10- 2^{ème} Manche 2 strokes/2T (6min+1T)
 20h20- 2^{ème} Manche Amateurs 1 (6min+1T)
 20h30- 2^{ème} Manche Amateurs 2 (6min+1T)
 20h40- 2^{ème} Manche Elite (6min+1T)
 20h50- 2^{ème} démonstration Kids (8min)
 21h00- 1^{ère} Session FMX (20min)
 21h20- Entracte / Réfection piste (20min)

21h40- Course de Guidons
 21h50- 3^{ème} démonstration Kids (8min)
 22h00- Course à l'américaine (21 pilotes) - Catégorie Elite
 22h40- 2^{ème} Session FMX (20min)
 23h00- Finale 85cc Espoirs (6min+1T)
 23h10- Finale 2 strokes/2T (8min+1T)
 23h20- Finale B Amateurs (6min+1T)
 23h30- Finale A Amateurs (8min+1T)
 23h40- Finale Elite (10min+1t)
 23h55- Best tricks FMX (20min)
 00h15- DJ SET
 2h- Fin du Show

SMX RIDE ON



Public

Public

Le 08/08/2024

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**RIDE ON
FAUREILLES
24190 CHANTERAC**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22288987004** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **Super Cross Ride On 2025** se déroulant à **Chanterac (24190)** du **07/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du **07/06/2025** à **10h** au **08/06/2025** à **02h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Ribérac** , le **4 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :



Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.